



## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le sept novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 31/10/2014

**MONTBRUN-LAURAGAIS**

\*\*\*

Haute-Garonne

Présents : BIGEONNEAU Didier, BOLET Gérard, BUSBY Stéphane, CAMBONIE Florence, FAUCOUP Gil, GUYET Chantal, MONIER Catherine, REVERDY Sylvie, SALEM Décio, ROUGET Christian, SALOMÉ Laurence, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : BOLET Aurélia à M. Bolet, FONT Nathalie à Mme Monier

Mme Reverdy a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

#### **D2014/47. DECISION D'ATTRIBUTION ET DE CONCLUSION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SALLE POLYVALENTE A USAGE PARTAGE**

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2014 (D2014/26), le conseil municipal a adopté, d'une part le programme de construction de la salle polyvalente à usage partagée avec l'école et, d'autre part, l'enveloppe financière prévisionnelle de ce dernier pour un montant de 983 000 € HT.

M. le Maire rappelle le programme élaboré, notamment le descriptif et les caractéristiques principales des différents locaux qui composent la salle polyvalente à usage partagée ainsi que les exigences et les contraintes pour sa réalisation. Il rappelle la prise en compte du développement durable pour le contenu du programme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de construction seront dans le périmètre du moulin classé. Il indique que la construction devra être autorisée après avoir recueilli l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire expose ensuite à l'assemblée la procédure adaptée qu'il a conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux, après avoir rappelé que la méthode adoptée par le conseil municipal, le 23 mai dernier, pour l'appréciation des seuils fixés par le code des marchés publics, autorise le recours à cette procédure pour la passation de tous les marchés de services nécessaires à la réalisation de la salle polyvalente à usage partagé.

M. le Maire explique que la procédure choisie est une procédure restreinte avec remise de prestations. Elle comprenait deux phases : une première phase de recueil des candidatures et de sélection des candidats admis à remettre une offre, puis une seconde phase, de recueil des offres et de choix de l'attributaire du marché. Elle prévoyait la remise, par les candidats admis à présenter une offre à l'issue de la première phase, d'une note d'intention limitée à deux pages A4 et deux pages A3 comprenant leur analyse du programme et l'exposé de leur démarche et de leurs intentions conceptuelles en contrepartie du versement d'une prime de 3 500 € HT (correspondant à 4 jours de travail).

Il explique également que, conformément au règlement de la consultation, il a réuni une commission ad hoc pour l'assister comprenant les adjoints et des conseillers municipaux, ainsi qu'un architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), dont le rôle a été purement consultatif. Il a également bénéficié de l'appui technique et juridique de l'ATD (Agence Technique Départementale). Ces deux organismes dépendent du Conseil Général de la Haute Garonne.

Il présente aux conseillers un rapport qui retrace le déroulement de la procédure menée depuis son lancement avec la publication le 18 juin 2014 dans la Dépêche du Midi (dans les éditions papier et sur la plateforme de dématérialisation) d'un avis d'appel public à la concurrence pour appel à candidatures.

M. le Maire explique que la première phase a consisté en la sélection de 4 équipes de maîtres d'œuvre qui présentaient les meilleures capacités parmi les 35 qui s'étaient portées candidates, toutes les candidatures ayant été déclarées complètes et recevables. Il décrit ensuite le déroulement de la seconde phase de la procédure avec l'envoi aux 4 équipes sélectionnées d'un projet de marché, puis la remise par celles-ci d'une offre et, enfin, une audition avec chacune des dites équipes au cours d'un unique entretien.

M. le Maire présente alors les offres concurrentes et leur analyse consignée dans un autre rapport. Au terme de son exposé, Monsieur le Maire présente le classement général des offres à l'issue des négociations et après jugement selon les critères pondérés prévus par le règlement de la consultation. Il propose au conseil municipal d'adopter le contenu de son rapport et, en conséquence, d'une part d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par le cabinet Projet 310, situé à Toulouse et à ses cotraitants, ce groupement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et, d'autre part, de l'autoriser à signer ce marché avec ces candidats pour le montant de leur offre de prix, soit un montant provisoire de 124 601,74 € HT.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 3.2.6 du règlement de la consultation, tous les candidats ont remis une offre complète et doivent donc se voir verser une prime de 3 500 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du contenu du dossier de consultation établi pour la passation du marché considéré et des rapports relatifs à ce marché, puis procédé à l'examen et au jugement des offres finales des 4 équipes concurrentes selon les critères pondérés prévus au règlement de la consultation, et après en avoir délibéré :

- approuve la procédure adaptée restreinte avec remise de prestations menée par le Maire pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente à usage partagé avec l'école,
- adopte et fait sien le contenu du rapport du Maire, ses conclusions et le classement final des offres proposé pour l'attribution du dit marché,
- attribue, en conséquence, ce marché au groupement constitué de la SARL Projet 310 (Christophe Balas, mandataire et Philippe Pettenati), de Carole Halais, architecte associée, de l'agence d'urbanisme et d'aménagement paysager « D'une ville à l'autre », des bureaux d'étude 3J Technologies, Technisphere, Eric Alquié et Emacoustic ,
- approuve le contenu de ce marché et autorise Monsieur le Maire à le signer pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 124 601,74 € hors taxes, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif,
- autorise le versement de la prime de 3 500 € HT à chacun de candidats ayant remis une offre complète étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaire à l'exécution de ce marché.

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Pour : 13                      Contre : 0                      Abstentions : 2 (M. Busby, Mme Cambonie)**

Le vote sur cette délibération est précédé d'une présentation par Mme Salomé, conseillère municipale déléguée, en charge de l'aménagement du centre du village, des travaux du groupe qui a conseillé le maire, composé de Mmes Monier et Salomé, M. Salem et d'un architecte du CAUE. Mme Salomé rappelle les différentes étapes depuis l'étude d'opportunité, de faisabilité et le programme technique de l'opération réalisés par le cabinet Vitam Ingénierie. Trente-cinq candidats ont répondu à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre étape et quatre groupements ont été retenus : Archea, Atrium, Isabelle Aoustin et Projet 310.

Après la présentation de l'analyse par ce groupe de travail des quatre offres, un débat s'engage. Après plusieurs interventions et un tour de table de tous les conseillers présents, le conseil approuve le choix du groupement Projet 310, en soulignant toutefois plusieurs aspects importants :

- la prise en compte des besoins en stationnement, notamment si le parking actuel devant l'école doit être réduit. Il est répondu que ce problème doit être traité globalement sur le centre du village, avec plusieurs poches de stationnement
- le bon dimensionnement de l'aire de circulation des cars de ramassage scolaire
- le traitement de la façade sud pour éviter une chaleur excessive en été. Une galerie couverte permettrait de couper le rayonnement solaire direct et de prévoir des panneaux photovoltaïques. Il n'est pas prévu de climatisation, coûteuse en énergie, mais la géothermie réversible permet un rafraîchissement efficace des locaux
- le traitement efficace de l'acoustique et des nuisances sonores

- l'idée de dissocier ce bâtiment de l'école par un patio qui apparaît dans plusieurs projets est justifiée sur le plan architectural, pour éviter une masse trop importante, mais risque d'augmenter le coût et de compliquer l'aménagement des locaux.

Beaucoup d'interventions portant sur des aspects architecturaux, il est bien précisé que la note d'intention architecturale demandée aux candidats ne constitue pas une esquisse ni un avant-projet, mais une analyse du programme et l'exposé de leur démarche et de leurs intentions conceptuelle. Un critère de choix important a justement été l'absence de position figée du candidat sur telle ou telle solution technique ou option architecturale et l'ouverture de son équipe à un dialogue permettant de définir ensemble le projet.

## **D2014/48. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2EME TRANCHE)**

M. Rouget, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal des propositions de la commission communale Animation Associations Jeunesse, réunie le 15 octobre 2014, concernant les subventions aux associations œuvrant sur la commune, ou en collaboration avec la commune, qui ont transmis leur bilan financier et moral 2013, et leurs demandes. Les subventions suivantes sont proposées :

- Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) : 200 €
- Coopérative scolaire : 3 050 €
- Toulouse Iron Club (TIC) : 500 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et accorde un montant total de subventions de 3 850 €. Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2014 (article 6574).

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0*

M. Rouget précise que le projet financier présenté par la Coopérative scolaire présente encore quelques zones d'ombre, mais la commission propose de maintenir le montant de la subvention en raison notamment d'un projet pédagogique intéressant sur le thème du cirque avec des animations continues tout au long de l'année scolaire (intervention originale de prestataires extérieurs à l'école). La subvention versée au TIC est un don exceptionnel en raison de leur animation de match de basket-ball handisport lors du week-end de la fête locale. Malgré les nombreuses relances auprès de l'association du Tennis Club, aucune demande de subvention n'a été transmise et on peut désormais considérer que c'est trop tard pour cette année.

## **CONVENTION D'UTILISATION DU FOUR COMMUNAL**

M. le Maire propose de reporter ce point une fois la commission Activités Economiques réunie pour valider cette convention laquelle sera alors soumise au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **D2014/49. TAXE D'AMENAGEMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Cette Taxe d'Aménagement (TA) s'applique depuis le 1er mars 2012. Son taux a été fixé à 5% par délibération 2011/49 du 7 octobre 2011.

A partir du 1er janvier 2015, elle remplacera aussi les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération. Le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0*

M. le Maire rappelle qu'il est possible d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur délibération pour un secteur particulier et délimité, en raison de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics, rendus nécessaires par les constructions nouvelles. M. Rouget rappelle la possibilité d'exonérer les abris de jardins de cette TA. Le conseil décide de ne pas appliquer ces mesures cette année, sachant que cette délibération est révisable tous les ans.

## **D2014/50. TRAVAUX D'URBANISATION : CREATION DE TROTTOIR ROUTE D'ISSUS**

M. le Maire rappelle les problèmes de sécurité pour les piétons posés par l'absence de trottoir le long de la route d'Issus (RD91), et la nécessité de résoudre progressivement ce problème.

M. Salem, adjoint en charge des travaux, présente au Conseil Municipal le projet de création, dans le cadre des travaux d'urbanisation en agglomération, d'un trottoir pour prolonger la liaison piétonne entre l'entrée du Domaine de Montbrun et le début du lotissement du Souleilla de l'Hom. Il précise que l'aménageur du lotissement du Souleilla de l'Hom réalisera à ses frais le trottoir le long de ce lotissement. M. Salem propose l'offre du Sicoval pour un coût total des travaux 27 455,34 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le devis du Sicoval pour un montant total des travaux de 27 455,34 € HT
- Décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0*

M. Salem rappelle qu'il existe un trottoir entre le village et l'escalier donnant accès au domaine de Montbrun depuis la route d'Issus ; il explique que la prolongation de ce trottoir jusqu'à l'entrée principale du domaine demandait des solutions techniques très coûteuses en raison de la différence de niveau entre la route et les maisons. La continuité de circulation pour les piétons sur ce tronçon se fait donc par l'intérieur du domaine De Montbrun.

M. le Maire souligne qu'il sera nécessaire de trouver des sources de financement pour poursuivre ce trottoir le long de la route d'Issus ; selon lui, l'absence de possibilité de circulation sécurisée pour les piétons est un obstacle à la création de nouveaux logements le long de cette voie.

## **REGIE POUR LE MARCHÉ ET LE FOURNIL**

Il était prévu d'étendre le périmètre d'intervention de la régie du marché pour pouvoir encaisser la redevance d'utilisation du four communal. Mais Mme Monier informe qu'il sera plus simple d'éditer un titre comptable pour encaisser ces recettes. La régie du marché n'est donc pas modifiée.

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé 3 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption : parcelle C126p (151 m<sup>2</sup>) du lotissement "Souleilla de l'Hom", parcelle C320 (1335 m<sup>2</sup>) du lotissement "Souleilla de l'Hom", parcelle D181p (2242 m<sup>2</sup>) route d'Issus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

**Table des matières et liste des délibérations**

<b>Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2014.....</b>	<b>1</b>
<b>D2014/47. Décision d'attribution et de conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente à usage partagé.....</b>	<b>1</b>
<b>D2014/48. Subventions aux associations (2ème tranche) .....</b>	<b>3</b>
<b>Convention d'utilisation du four communal.....</b>	<b>3</b>
<b>D2014/49. Taxe d'aménagement .....</b>	<b>3</b>
<b>D2014/50. Travaux d'urbanisation : création de trottoir route d'Issus.....</b>	<b>4</b>
<b>Régie pour le marché et le fournil.....</b>	<b>4</b>
<b>Information sur les décisions déléguées au maire .....</b>	<b>4</b>

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bigeonneau	A. Bolet <i>Pouvoir à M. Bolet</i>
S. Busby	F. Cambonie	G. Faucoup	N. Font <i>Pouvoir à Mme Monier</i>	C. Guyet
S. Reverdy	C. Rouget	L. Salomé	F. Schiavon	G. Sénac